

Appel à projets - Recherche

Promotion de la Santé à l'École : Le dispositif de bilans de santé obligatoires

1. Objet de l'appel à projets

Le présent appel a pour objet la réalisation d'une recherche d'intérêt général sur « le dispositif des Bilans de Santé Obligatoires » dans le champ de la promotion de santé à l'école. L'appel à projets est fait conformément à l'article 32 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le présent appel à projets se situe hors du champ d'application de la TVA, et ce, au regard des quatre critères suivants :

- a) la poursuite de l'intérêt général ;
- b) le financement par fonds publics ;
- c) les résultats de la recherche appartiennent de manière indivise au(x) candidat(s) et au(x) commanditaire(s) ;
- d) la nature des activités ne représente pas ou ne s'assimile pas à une prestation pour le compte du/des bailleur(s) de fonds.

2. Commanditaire

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (en abrégé ONE) est l'interlocuteur principal de la recherche. Il s'agit d'un organisme d'Intérêt Public de la Communauté française, régi par le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Il est non assujetti à la TVA. Adresse : Chaussée de Charleroi 95 à 1060 Bruxelles. Téléphone : 02 542 12 11. Le fonctionnaire dirigeant de ce projet est Deborah Dewulf, Administratrice générale.

3. Contexte

En 2001, l'Inspection médicale scolaire est remplacée par la Promotion de la Santé à l'École (PSE). Avec la 6ème Réforme de l'État en 2015, la politique de Promotion de la Santé à l'École devient une compétence de l'ONE.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la PSE est mise en œuvre aux niveaux :

- Des services de promotion de la santé à l'école (SPSE), soumis à une procédure d'agrément et de subventionnement, pour les établissements scolaires et d'enseignement supérieur subventionnés par la Communauté française. Ces SPSE sont composés au minimum des fonctions : médicale (minimum 1/2 ETP), infirmière (minimum 1 ETP) et administrative. Leur financement forfaitaire dépend principalement du nombre d'élèves concernés, de l'indice socio-économique des écoles sous-tutelle et des frais de transport.
- Des centres PMS-Wallonie Bruxelles Enseignement (CPMS-WBE) pour les établissements scolaires et d'enseignement supérieur organisés par la Communauté française. Ces CPMS-WBE se voient allouer du personnel infirmier supplémentaire pour les missions PSE (par tranche de 2750 élèves).

Les quatre missions de la PSE ont été définies par le Décret du 20 décembre 2001 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 abrogés par le décret du 14 mars 2019. La deuxième mission est celle du suivi médical préventif des élèves, qui comprend les bilans de santé obligatoires (BSO) ainsi que la vaccination, selon la politique de vaccination.

Le Décret répartit le temps devant être consacré aux différentes missions PSE, à savoir 70% pour la deuxième mission et les 30% restants pour les trois autres.

Cet appel à projets porte spécifiquement sur la deuxième mission et exclusivement sur les bilans de santé obligatoires (complets et partiels) prévus pour les élèves de la maternelle au secondaire, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002, en application du décret du 14 mars 2019.

Du fait du caractère obligatoire des bilans de santé, les équipes PSE se situent à un poste d'observation privilégié de la santé des enfants et des adolescents. Le dispositif des bilans de santé en FWB présente de nombreux avantages pour une approche globale de la santé des

élèves. A ce jour, les BSO ne permettent cependant pas de dessiner un véritable état des lieux de la situation de santé des enfants et des adolescents en FWB ainsi que de son évolution.

De plus, la pertinence des BSO à déceler des problèmes de santé non connus et/ou non suivis est variable selon les enfants, en fonction notamment de caractéristiques sociales des familles dont ils sont issus. Par ailleurs, les données sur la consommation et l'accès aux soins médicaux pour cette tranche d'âge et/ou suite au BSO font largement défaut.

Le dispositif des BSO contribue à accomplir la deuxième mission des services de Promotion de la Santé à l'École. Il a été mis en place au début des années 1960 et reste influencé par son histoire au fil des décennies. Ce dispositif BSO mobilise actuellement la grande majorité des ressources (financières, humaines, logistiques et de temps)¹. Sa mise en œuvre est complexe et reste peu étudiée à ce jour.

En outre, ce dispositif est confronté à des difficultés conjoncturelles (ex. : pénurie de médecins) ou systémiques (ex. : manque de suivi après la référence vers un spécialiste). Il est également en questionnement sur différents points stratégiques (ex. : universalisme proportionné) ou pratiques (ex. : communication avec les parents).

Enfin, ce dispositif doit faire face à l'évolution des besoins en santé préventive des enfants et des jeunes (prévalence croissante des maladies non transmissibles, du surpoids et de l'obésité, problématiques de santé mentale, impacts des vulnérabilités socio-économiques et de l'environnement sur la santé, etc.).

Il apparaît essentiel de mieux comprendre ce dispositif de BSO pour, le cas échéant, le faire évoluer afin qu'il puisse continuer à répondre aux besoins de santé préventive des enfants en âge scolaire.

Il est à noter que cet appel à projets s'inscrit dans un processus de recherche amorcé en 2020 et portant sur les missions, dispositifs et interventions de la PSE.² Il s'agit précisément de trois recherches commanditées par l'ONE :

¹ Cfr. plus loin dans l'appel à projets « (2) Étude économique des ressources financières et humaines pour la réalisation des missions PSE ».

² Ces recherches sont disponibles sur le site internet de l'ONE et/ou sur demande à l'adresse secretariatdrrd@one.be.

- 1) Évaluation de la mission de mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé,
- 2) Étude économique des ressources financières et humaines pour la réalisation des missions PSE,
- 3) Étude sur le dépistage des troubles du langage et enfants à risque de développer des troubles des apprentissages par la PSE.

En outre et de manière complémentaire à cet appel à projets, une revue de la littérature intégrative s'intéressant à la fréquence et au contenu des BSO au vu de l'offre préventive du système socio-sanitaire dans une sélection de pays est en cours.

Enfin, une recherche en cours (2024-2026) sur les besoins et attentes des enfants et des jeunes de 11 à 18 ans par rapport aux services de l'ONE qui les concernent permettra peut-être d'avoir quelques données sur leur perception des BSO.

La recherche résultant de cet appel à projet pourra contribuer à la réflexion actuelle de l'ONE et de ses partenaires en vue d'une révision du décret du 19 mars 2019 et de son arrêté d'application de 2002.

4. Objectifs de la recherche

Cette recherche vise à documenter et à analyser le dispositif des Bilans de Santé Obligatoires tel qu'il est mis en œuvre actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats seront utilisés par l'ONE dans sa mission d'accompagnement et de soutien au secteur PSE.

La recherche devra permettre aussi d'amorcer et de soutenir une réflexion sur cette mission spécifique des services de promotion de la santé à l'école en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Objectifs spécifiques :

- Comprendre comment le dispositif des BSO est effectivement mis en œuvre sur le terrain, notamment en termes de contenu, périodicité, organisation, logistique, partenariat, etc. ;
- Établir une typologie des dispositifs des BSO effectivement mis en œuvre ;

- Analyser la perception des professionnels³ impliqués dans la mise en œuvre des BSO sur ce dispositif, notamment en termes de faisabilité, de priorité et d'effets mais aussi de sens ;
- Explorer la perception des professionnels impliqués dans la mise en œuvre des BSO sur (1) la pénurie de médecins, (2) l'universalisme proportionné, (3) la communication avec les bénéficiaires (enfants et parents) ;
- Identifier les propositions des professionnels impliqués dans la mise en œuvre des BSO quant aux évolutions nécessaires et possibles du dispositif de BSO.

Résultats attendus :

- Une typologie des dispositifs de BSO mis en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Une analyse approfondie de la perception des professionnels impliqués dans la mise en œuvre des BSO sur ce dispositif ;
- Une description des problématiques actuelles du dispositif BSO ainsi que leurs effets perçus par les professionnels ;
- Une analyse discutant les propositions faites par les professionnels impliqués dans la mise en œuvre des BSO sur l'évolution de ce dispositif.

5. Aspects méthodologiques

Aspects méthodologiques :

- L'objet de cet appel à projets est le dispositif des BSO prévu pour les enfants de maternelle, primaire et secondaire en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- Par professionnels impliqués dans la mise en œuvre des BSO, il est entendu : (1) les médecins, (2) les infirmiers, (3) le personnel administratif ;
- Une recherche par méthodes qualitatives ou par méthodes mixtes est préférée. Les aspects systémiques (système de santé notamment) gagnent à être pris en compte dans l'analyse ;

³ Bien que le texte utilise la forme masculine, le terme 'professionnel' est employé de manière épïcène, à savoir indépendamment du genre de la personne.

- Il est souhaité que l'échantillon et/ou la sélection des participants soient constitués de manière hétérogène pour chacun des critères suivants : l'ISE médian des établissements scolaires/PSE, les réseaux d'enseignements et le type de zone (urbain/semi-rural/rural).

Le candidat proposera, de façon détaillée, la construction méthodologique qu'il compte appliquer pour rencontrer les objectifs généraux et spécifiques prédéfinis ci-dessus.

Le cas échéant, le candidat s'assurera de faire valider son protocole de recherche par le/les comité(s) d'éthique compétent(s).

Il est attendu de l'équipe de recherche qu'elle dispose des logiciels ou autres outils nécessaires pour mener à bien la recherche.

L'ONE mettra à disposition de l'équipe de recherche les données internes existantes nécessaires à la recherche, ceci sous réserve de leur disponibilité et d'un engagement spécifique à la confidentialité.

6. Capacité professionnelle

- Le chercheur principal devra bénéficier d'un minimum de 4 ans d'expérience dans la recherche et devra être encadré par un chercheur expérimenté titulaire d'un doctorat.
- L'équipe de recherche devra maîtriser les aspects méthodologiques et éthiques des approches proposées. Elle devra avoir une expérience avérée de recherche ainsi qu'une expérience dans la passation d'entretiens qualitatifs approfondis.
- L'équipe de recherche devra être multidisciplinaire et posséder conjointement de bonnes connaissances en prévention, promotion de la santé, du système de santé et du social ainsi que du secteur de l'enfance et/ou de l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Une bonne connaissance du secteur de la promotion de la santé à l'école est un atout.

7. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

- Un projet de recherche décrivant la construction méthodologique proposée pour rencontrer les objectifs généraux et spécifiques prédéfinis ci-dessus ;
- Un calendrier de travail détaillé ;
- Un budget de recherche détaillé.

Le dossier de candidature ne pourra excéder 20 pages et comprendra en annexe :

- Les CV du chercheur principal ainsi que de chaque membre de l'équipe de recherche ;
- Un bref descriptif des centres ou services de recherche auxquels sont attachés les chercheurs (maximum 1 page) ;
- Les coordonnées complètes de l'équipe de recherche et de la personne de contact.

Les soumissionnaires ne peuvent avoir d'intérêt autre que scientifique dans les résultats qui pourraient émaner de l'étude.

Les soumissionnaires et plus largement les chercheurs ne peuvent pas être impliqués dans la recherche pour une raison qui ne pourrait pas être dans l'intérêt de celle-ci et/ou il doit être signalé si les soumissionnaires et/ou les chercheurs pourraient être intéressés par la recherche à des fins différentes (pour des questions de cumul de subvention par exemple).

8. Suivi de la recherche

Le suivi de la recherche sera réalisé notamment par un comité d'accompagnement qui se définit comme un groupe élargi composé de membres internes et externes à l'ONE ayant des connaissances/compétences/expériences en lien avec le sujet de recherche. Le comité d'accompagnement a pour rôle :

- d'orienter, de conseiller et d'enrichir la réflexion de l'équipe de recherche externe ;
- de veiller à ce que la recherche se déroule dans le cadre prévu, reste centrée sur ses objectifs, atteigne les résultats attendus (tout en restant ouvert aux résultats émergents) et réponde effectivement au besoin décrit dans cet appel à projet ;

- d'accompagner les grandes étapes de mise en œuvre de la recherche qui lui sont présentées par l'équipe de recherche (collecte de données, résultats intermédiaires, etc.) et leur adaptation éventuelle ;
- d'approuver collectivement le protocole, le(s) rapport(s) intermédiaire(s) et le rapport final de la recherche ;
- de réfléchir aux recommandations et suite de la recherche, en ce compris la valorisation des résultats.

Les réunions du comité d'accompagnement sont organisées par la Direction Recherches et Développement et ont lieu au minimum 3 fois au cours de la recherche. Il appartiendra au candidat de faire parvenir en temps utile, avant chaque réunion, tous les documents nécessaires au suivi effectif de l'étude au secrétariat du Comité d'accompagnement à l'adresse suivante : secretariat.DRD@one.be

Le comité d'accompagnement sera notamment composé de représentant de :

- de la Direction Recherches et Développement/ONE ;
- de la Direction Santé et notamment du pôle PSE/ONE ;
- du Département Accompagnement et notamment de la Direction PSE/ONE ;
- du Collège des Conseillers Pédiatres et Conseillers médicaux PSE/ONE ;
- du Conseil scientifique/ONE ;
- de la Commission PSE ;
- de l'Association professionnelle des médecins scolaires (APMS) ;
- d'organismes extérieurs à l'ONE ;
- d'universités, Hautes Ecoles ou centres de recherche.

9. Les produits attendus

- Un protocole de recherche détaillant et justifiant la méthode de recherche et le plan d'analyse des résultats.
- Un rapport intermédiaire à mi-parcours.
- Un rapport final comprenant au moins les éléments suivants :
 - Une introduction dressant l'état de la situation (notamment par une revue de la littérature) et précisant le contexte de l'étude ;
 - Une définition des objectifs et questions de recherche ;

- L'exposé de la méthodologie mise en œuvre ;
- L'analyse et la discussion approfondie des résultats ;
- Des recommandations à l'attention des parties prenantes et de l'ONE ;
- Des conclusions.
- Au rapport final seront jointes, au minimum, les annexes suivantes :
 - Un résumé de l'étude en 3 pages maximum (format IMRaD) ;
 - Une synthèse en 10 pages maximum (format libre);
 - Un modèle des outils méthodologiques utilisés ;
 - Le plan d'analyse détaillé des résultats ;
 - L'accord du ou des comité(s) d'éthique compétent(s) ;
 - Au minimum 1 projet d'article à publier dans une revue scientifique (avec révision par les pairs) dans l'année suivant la conclusion de la recherche.
- Deux présentations de la recherche auprès des acteurs internes et/ou externes à l'ONE concernés.

La remise du rapport final et son approbation par le Comité d'accompagnement conditionne la bonne fin du projet et la libération de la dernière tranche du financement.

10. Durée de la recherche

La recherche est prévue pour une durée maximum de 12 mois à partir de la notification de l'attribution.

11. Calendrier

La réponse au présent appel à projets devra parvenir à l'ONE au plus tard le **16 octobre 2025 à 15 h.**

Les différentes candidatures seront analysées par un jury de sélection.

L'attribution aura lieu lors du Conseil d'administration du 26 novembre 2025.

Les prestations visées par le présent appel à projets débiteront au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du projet au candidat.

Le calendrier de travail définitif sera établi de commun accord lors de la première réunion du Comité d'accompagnement.

12. Contacts

Le secrétariat de la Direction Recherches et Développement au 02 542 15 40 ou par email secretariat.drd@one.be.

Madame Geneviève Bazier, Directrice de la Direction Recherches et développement au 02 542 14 16 ou par email genevieve.bazier@one.be.

Toute question relative au présent appel fera l'objet, par souci d'équité et de transparence entre les soumissionnaires potentiels, d'une réponse par l'intermédiaire d'une publication en ligne sur la page <https://www.one.be/professionnel/recherches/appel-a-projets/> endéans un délai maximum de 5 jours ouvrables.

13. Dépôt de la candidature

La candidature fera l'objet d'un dépôt numérique sur une plateforme sécurisée, avec garantie de traçabilité et de non-altération. Le dépôt pourra être réalisé jusqu'au 16 octobre 2025 à 15 h.

Les candidats sont priés de se manifester au plus tard 7 jours avant la clôture à l'adresse secretariat.drd@one.be pour recevoir les informations pratiques leur permettant de procéder au dépôt numérique de leur projet de recherche.

Une copie de la candidature pourra être communiquée complémentairement par courrier électronique au secrétariat de la Direction Recherches et Développement : secretariat.drd@one.be avec copie à genevieve.bazier@one.be.

14. Durée de validité de la candidature

Les candidatures doivent rester valables minimum 90 jours calendriers à dater du lendemain de la date limite de réception de celles-ci.

15. Attribution de la recherche

L'attribution de la recherche s'effectuera au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

- 30% : La qualité et la cohérence des propositions méthodologiques relatives aux différents objectifs de la recherche ; y compris les suggestions méthodologiques complémentaires.
- 20% : La pertinence des méthodes et plans d'analyse proposés pour traiter les données récoltées.
- 15% : L'expérience dans la passation d'entretien et la réalisation d'analyse qualitative ou mixte.
- 15% : Les connaissances en lien avec le sujet de recherche (prévention, promotion de la santé, santé publique, santé scolaire, secteur de l'enfance, secteur de l'éducation).
- 15% : La multidisciplinarité de l'équipe de recherche.
- 5% : Le prix proposé, sachant que le total du budget ne peut dépasser la somme de 46 651 euros toutes taxes comprises.

16. Paiement

Le prix maximum de cette recherche est fixé à 46 651 € (quarante-six mille six cent cinquante et un euros) toutes taxes comprises.

Conformément à l'article 66 §1^{er} de l'AR du 14/1/13, le paiement peut s'effectuer par acompte et par tranches comme indiqué ci-dessous et sous réserve que l'adjudicateur délivre le résultat attendu et transmette une base d'une déclaration de créance reprenant toutes les pièces justificatives des trois tranches avant le 15 décembre 2026.

Une première tranche de 20 000 € sera versée à titre d'avance à l'attribution du projet, une deuxième tranche de 15 000 € après approbation du rapport intermédiaire et une troisième

tranche de 11 651 € après approbation du rapport final. L'approbation des rapports se fait par le comité d'accompagnement du projet.

Les factures doivent mentionner :

- La raison sociale de l'entreprise
- Le numéro du registre de commerce et numéro de T.V.A, si existant
- Le numéro de la facture
- L'intitulé de l'appel à projets
- La nature des prestations
- Le numéro du compte postal ou bancaire
- La date

Les factures devront être transmises via la plateforme Mercurius. Voici deux procédés différents à suivre pour ce faire :

- Soit disposer d'un outil comptable adapté. Dans ce cas, les factures peuvent être encodées dans votre outil comptable qui aura préalablement été connecté au réseau PEPPOL (réseau d'échange des factures électroniques respectant les normes européennes) via un point d'accès. La facture sera récupérée par la plateforme MERCURIUS gérée par le SPF BOSA et transmise à l'ONE.
- Soit utiliser gratuitement le portail d'encodage de la plateforme MERCURIUS accessible à l'adresse suivante : <https://digital.belgium.be/e-invoicing/>. La facture sera transmise par ladite plateforme à l'ONE.

Pour toutes questions à ce sujet, contacter le Service Desk de BOSA, sur <http://www.services.fedict.be/fr/Contact>.

17. Propriété

Les résultats des recherches menées par le candidat choisi dans le cadre de l'exécution de ladite recherche appartiennent de manière indivise à ce dernier et au commanditaire.

Il est néanmoins convenu que le candidat et les commanditaires peuvent utiliser librement les résultats dont elles sont copropriétaires aux fins notamment d'exécution de travaux de recherche en interne et/ou pour compte de tout autre pouvoir public, ainsi qu'aux fins de publications/communications scientifiques.

Toute communication/publication se fera en concertation entre les parties et mentionnera que les résultats proviennent d'un projet de recherche collective d'intérêt général financé par le commanditaire.

Toute utilisation commerciale de résultats issus de l'exécution de la présente convention est interdite sauf accord express des parties qui sont copropriétaires des résultats concernés.

La Direction Recherches et Développement de l'ONE se réserve le droit de demander la totalité ou une partie des données collectées pour la recherche, sous forme anonymisées ou pseudonymisées.

La Direction Recherches et Développement de l'ONE se réserve le droit d'adapter la communication des résultats à des fins de valorisation scientifique et de vulgarisation.

18. Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter, par tout moyen adapté, la confidentialité des informations échangées.

Les obligations de confidentialité prévues pendant l'exécution du projet persisteront aussi longtemps que ces informations conserveront leur caractère confidentiel, même au-delà de la date de la fin du projet.

19. Changement de personnel

Sauf en cas de force majeure, le personnel du candidat tel que proposé dans la candidature ne pourra pas être remplacé en cours de mission.

Si le personnel du candidat doit être remplacé, une proposition sera faite à l'administration qui se réserve le droit de l'agréer ou non. Le candidat remplaçant sera de compétences au moins égales à celles du personnel en fonction au moment du changement, et au courant de la problématique traitée par son prédécesseur. Dans tous les cas, la mise au courant du remplaçant ne donne pas lieu à facturation et est prise en charge intégralement par le candidat.

Un remplacement d'un membre de l'équipe de recherche non impérieusement justifié par le candidat sera un cas de résiliation de la convention sans qu'il puisse être réclamé à l'administration autre chose que le paiement des prestations réellement effectuées dans le cadre du présent appel.

20. Protection de la vie privée

Le candidat s'engage à respecter les dispositions normatives relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de cette convention, notamment la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

21. Recours

Les candidats non retenus peuvent adresser un courrier recommandé au commanditaire (l'ONE) demandant la justification de leur non-sélection dans un délai de 30 jours à dater de la notification.

Conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, la décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. Celui-ci est à introduire par lettre recommandée dans un délai de 60 jours à dater du premier jour suivant la notification.

En cas de litige dans l'exécution du présent appel à projet, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, rôle francophone, sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent appel à projet, y compris en cas de procédure en référé.

22. Conflits d'intérêts, fraude et corruption

22.1. La notion de **conflit d'intérêts** vise toute situation dans laquelle lors de la passation ou de l'exécution de l'appel à projets, toute personne liée à un commanditaire de quelque manière que ce soit, ainsi que toute personne susceptible d'influencer la passation ou l'issue de celle-ci, a directement ou indirectement un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la passation ou de l'exécution.

L'existence d'un conflit d'intérêts est en tout cas présumée :

1° dès qu'il y a parenté ou alliance, en ligne directe jusqu'au troisième degré et, en ligne collatérale, jusqu'au quatrième degré, ou en cas de cohabitation légale, entre la personne physique, et l'un des candidats ou toute autre personne physique qui exerce pour le compte de l'un de ceux-ci un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle;

2° la personne physique, est, elle-même ou par personne interposée, propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou exerce, en droit ou en fait, lui-même ou, le cas échéant, par personne interposée, un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle.

Est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un commanditaire comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un commanditaire de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un appel à projets passé par ce commanditaire et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le commanditaire et ses activités dans le cadre de l'appel à projets.

22.2. La notion de **fraude** vise toute une série de fautes telles que le double subventionnement, le vol, la corruption, le détournement de fonds, le versement de pots-de-vin, la falsification, les déclarations erronées, la collusion, etc.

Elle peut également être définie comme une « tromperie délibérée visant à s'assurer un gain personnel ou à porter préjudice à une autre partie ».

Elle est également balisée par la convention élaborée sur la base de l'article 3 du Traité sur l'Union européenne, relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes définit la « fraude », en matière de dépenses, comme « tout acte ou omission intentionnel portant sur :

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, qui ont pour effet de détourner ou de retenir indûment des fonds du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par les Communautés européennes ou pour leur compte ;
- La non-divulcation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec le même effet ;
- L'utilisation abusive de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés à l'origine ».

22.3. La notion de **corruption** quant à elle vise « l'abus de position (publique) à des fins personnelles ». Celle-ci comprend deux dimensions indissociables :

- La *corruption active*, qui désigne le fait de proposer une faveur, un don ou un avantage quelconque à une personne afin que cette dernière accomplisse un acte ou s'abstienne d'agir dans le cadre de ses fonctions ;
- La *corruption passive*, qui correspond au fait, pour la personne investie de la fonction déterminée, d'accepter le don ou l'avantage proposé.

Par ailleurs, en interne, l'ensemble du personnel de l'ONE s'expose aux sanctions prévues par le régime disciplinaire, à la mesure d'ordre que constitue la suspension dans l'intérêt du service, ainsi qu'à la rupture de la relation de travail.

En cas de **fraude externe**, une procédure administrative interne peut-être entamée pour préserver les intérêts de l'ONE.

Cette disposition donne au commanditaire, dûment informé par le candidat retenu, après vérification de la situation, la possibilité de mettre fin sans indemnité au projet dont est chargé ledit candidat. Lors de ces vérifications, il sera notamment tenu compte des informations et justifications recueillies auprès de l'intéressé. En cas de résiliation, il sera établi un état des prestations exécutées en vue de leur paiement au prestataire de services.

L'application de la disposition est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

En cas d'infraction (par exemple si le candidat ne fait pas connaître la situation de conflit), sa constatation par le commanditaire pourra entraîner la nullité du projet.

Concernant la fraude et la corruption, le cas échéant, la récupération des montants détournés doit être exigée. À cette fin, les processus solides permettant d'obtenir le recouvrement et d'assurer le suivi de ces récupérations sont mis en œuvre, tel que des procédures de mise en demeure, de recouvrement, et de saisine de la justice, conformément aux différentes normes et procédures, en fonction du secteur concerné.

Si aucune justification n'est fournie à la demande du commanditaire, le candidat retenu n'aura droit à aucun paiement pour les prestations exécutées après le moment où il aurait dû avoir connaissance de l'incompatibilité. Le commanditaire peut, pour les besoins du projet, disposer librement des études, rapports, ..., établis par le candidat en exécution du projet. Il peut en outre exclure de ses appels à projets pour une durée déterminée.